

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 16 novembre 2021 à 19 h**, à l'hôtel de ville, en la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M. le maire, Guy Lamothe.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
directeur général et secrétaire-trésorier

Absence(s) : Le conseiller sera proclamé élu à la suite du dépouillement judiciaire, pour le district 6.

265-11-21 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

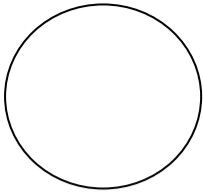
**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

266-11-21 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.3 PROCLAMATION ET ASSERMENTATION DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le président d'élection, monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, a procédé à la proclamation et à l'assermentation de membres du conseil municipal et procède au dépôt desdits formulaires, soit :

Nom	Titre & district	Date Proclamation	Date Assermentation
Guy Lamothe	Maire	12-11-2021	16-11-2021
Jocelyne Coursol	Conseillère, district n° 1	12-11-2021	16-11-2021
Martin Paquette	Conseiller, district n° 2	12-11-2021	16-11-2021
Sébastien Forget	Conseiller, district n° 3	12-11-2021	16-11-2021
Roxanne Guay	Conseillère, district n° 4	12-11-2021	16-11-2021
Michel Maurice	Conseiller, district n° 5	12-11-2021	16-11-2021
<i>À confirmer</i>	Conseiller, district n° 6	<i>À venir</i>	<i>À venir</i>

Une requête en dépouillement judiciaire a été présentée, dans les 4 jours qui suivent le recensement des votes, à la Cour du Québec du district judiciaire de Terrebonne pour le poste de conseiller du district 6.

267-11-21

**1.4 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À
TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE PÉRIODE DE 6 MOIS**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

DE NOMMER les conseillères et conseillers suivants à titre de maire suppléant, et ce, pour une période consécutive de 2 mois chacun débutant au mois de novembre 2021 et pour se terminer en avril 2022, selon l'ordre suivant :

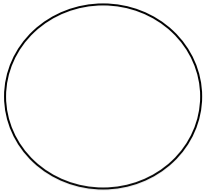
Novembre - décembre	Roxanne Guay
Janvier - février	Michel Maurice
Mars - avril	Sébastien Forget

268-11-21

1.5 CALENDRIER 2022 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année civile, établir un calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune (CM art. 148);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal siège au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE FIXER les dates des séances ordinaires selon le calendrier 2022
suivant :

Séance		
Mardi	11	Janvier
Mardi	1 ^{er}	Février
Mardi	1 ^{er}	Mars
Mardi	5	Avril
Mardi	3	Mai
Mardi	7	Juin
Mardi	5	Juillet
Mardi	2	Août
Mardi	6	Septembre
Mardi	4	Octobre
Mardi	1 ^{er}	Novembre
Mardi	13	Décembre

DE DÉBUTER chaque séance ordinaire à 19 h.

269-11-21

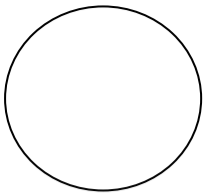
**1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
5 OCTOBRE 2021**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre
2021, tel que soumis.

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO P-2021-18 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT
DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

Le conseiller Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Sophie et dépose le projet de règlement numéro P-2021-18.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.8 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE
MODIFIER L'ARTICLE 2.2.4 : ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR
ET D'AJOUTER « UNE MESURE D'EXCEPTION D'UN LOT
TRANSITOIRE INTÉGRÉ À UN LOT VOISIN » À LA
SECTION 3.2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS**

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement numéro 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier l'article 2.2.4 : Établissement de la valeur et d'ajouter « une mesure d'exception d'un lot transitoire intégré à un lot voisin » à la section 3.2 : Dispositions applicables aux terrains.

270-11-21

**1.9 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2021-20 - AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1298-2020 RELATIF AU
LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2.2.4 :
ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR ET D'AJOUTER « UNE
MESURE D'EXCEPTION D'UN LOT TRANSITOIRE INTÉGRÉ À
UN LOT VOISIN » À LA SECTION 3.2 : DISPOSITIONS
APPLICABLES AUX TERRAINS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

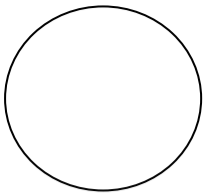
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le projet de règlement numéro P-2021-20, intitulé : Amendement au règlement numéro 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier l'article 2.2.4 : Établissement de la valeur et d'ajouter « une mesure d'exception d'un lot transitoire intégré à un lot voisin » à la section 3.2 : Dispositions applicables aux terrains; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.10 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO
1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
SECTIONS 4.3, 5.2, L'ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE,
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PÉRIU-501 AU DÉTRIMENT
DES ZONES CH-223 ET RU-623 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PÉRIU-501**

le conseiller Martin Paquette, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les sections 4.3, 5.2, l'annexe 2 : Plan de zonage, agrandissement de la zone PÉRIU-501 au détriment des zones CH-223 et RU-623 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone PÉRIU-501.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

271-11-21

- 1.11 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP-2021-19 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES SECTIONS 4.3, 5.2, L'ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE, AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PÉRIU-501 AU DÉTRIMENT DES ZONES CH-223 ET RU-623 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PÉRIU-501**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro PP-2021-19, intitulé : Amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les sections 4.3, 5.2, l'annexe 2 : Plan de zonage, agrandissement de la zone PÉRIU-501 au détriment des zones CH-223 et RU-623 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone PÉRIU-501; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

- 1.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2021-21 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 4.1.1 ET DE MODIFIER L'ARTICLE 5.1.1**

Le conseiller Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement numéro 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de remplacer l'article 4.1.1 et de modifier l'article 5.1.1 et dépose le projet de règlement numéro P-2021-21.

272-11-21

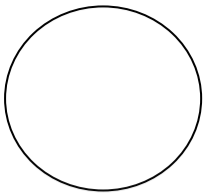
- 1.13 RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.3, 4.2.2 ET 9.1.2**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance, PP-2021-15;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté sans changement à la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021, numéro SP-2021-15;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement numéro 1331-2021, intitulé : Amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.2.2 et 9.1.2; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

273-11-21

**1.14 RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-2021 - AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-900-01 RELATIF À LA
CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE A : ARRÊTS OBLIGATOIRES ET V1 : LIMITE DE
VITESSE DE 30 KM/H**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 octobre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2021-17;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement et de la modification apportée au projet, soit :

- Le remplacement aux fins de correction, à l'article 2, du nom de la rue Paul par Metthe.

EN CONSÉQUENCE,

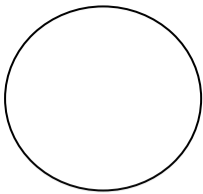
**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement numéro 1332-2021, intitulé : Amendement au règlement numéro SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe A : Arrêts obligatoires et V1 : Limite de vitesse de 30 km/h; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 2 novembre 2021 totalisant une somme de 483 204,62 \$.



N° de résolution
ou annotation

274-11-21

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**2.2 SUBVENTION ANNUELLE 2021 - ORGANISMES RECONNUS
PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une subvention d'une somme totale de 25 500 \$, pour les
opérations courantes de l'année 2021, à certains organismes reconnus par
la Municipalité de Sainte-Sophie;

D'ATTRIBUER ladite subvention à chacun des organismes suivants :

Nom de l'organisme	Subvention
Association des gens d'Affaires	3 000 \$
Association des propriétaires du Domaine des Vallons	1 500 \$
Association du lac Bellevue	1 500 \$
Association du lac Hironnelle	1 500 \$
Club social Le Réveil Amical inc.	2 000 \$
Comité des loisirs du lac Breen de Ste-Sophie	1 500 \$
Coopérative lac Dion	1 500 \$
Humanichat	8 000 \$
La Montagne d'espoir	5 000 \$

275-11-21

**2.3 PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE POUR
LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le
Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la
période estivale 2022, qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier
l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche
scolaire et la période estivale 2022, afin de favoriser un meilleur équilibre
des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants
d'âge scolaire;

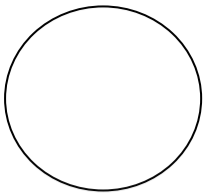
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a présenté une
demande d'appui financier au Ministère en 2021 pour un projet permettant
de bonifier l'offre en service de garde pour les camps de jour durant la
période estivale 2022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de soutien financier dans le cadre du
Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les
enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période
estivale 2022;

D'AUTORISER monsieur Martin Paquette, récréologue, directeur service
des loisirs, culture et vie communautaire, à agir à titre de mandataire
délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la
convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie.



N° de résolution
ou annotation

276-11-21

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**2.4 DEMANDE DE L'ORGANISME CENTRE "LE SOLEIL LEVANT"
POUR FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre "Le Soleil Levant" a soumis une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière le 1^{er} août 2021 auprès de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 243.24 du projet de loi n° 150, la Municipalité doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de toute taxe foncière de l'organisme Centre "Le Soleil Levant" présentée à la Commission municipale du Québec en date du 1^{er} août 2021.

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AFIN
DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Sécurité incendie

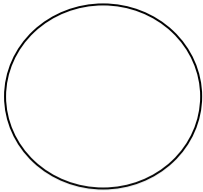
Monsieur Patrick Mourant, pompier à temps partiel, à compter du 6 novembre 2021, pour un remplacement d'un congé sans solde d'une période restante de 8 mois.

**3.2 PRISE DE CONNAISSANCE - CONGÉ SANS SOLDE D'UN
POMPIER À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective du syndicat des Pompiers du Québec, section locale Sainte-Sophie permet à tout employé, suivant les critères et les règles établies à l'article 18 : Congé sans solde, de bénéficier d'un congé sans solde pour raison personnelle d'un minimum de 6 mois et d'un maximum de 14 mois.

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du congé sans solde autorisé par le directeur général et secrétaire-trésorier, à la suite de la demande datée du 18 octobre 2021 d'un pompier à temps partiel, à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 12 mois.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

3.3 PRISE DE CONNAISSANCE - NOMINATION DE MONSIEUR MIGUEL RAYMOND-FLAMAND À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la nomination effectuée par le directeur général et secrétaire-trésorier, soit monsieur Miguel Raymond-Flamand à titre de pompier à temps partiel, à compter du 17 novembre 2021; le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du syndicat des Pompiers du Québec, section locale Sainte-Sophie.

277-11-21 3.4 EMBAUCHE DE MADAME ÉMILIE BISSON À TITRE DE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice au service des loisirs, culture et vie communautaire est vacant depuis le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage interne et externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

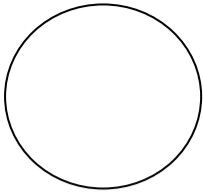
D'EMBAUCHER madame Émilie Bisson à titre de coordonnatrice au service des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 25 octobre 2021;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat de travail dûment préparé par la conseillère en ressources humaines.

278-11-21 3.5 ENTENTE NUMÉRO 2021-02 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 3414 - PÉRIODE DES FÊTES, PERSONNEL TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente portant le numéro 2021-02, intitulée : Période des fêtes, personnel temporaire à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**279-11-21 3.6 ENTENTE NUMÉRO 2021-03 À INTERVENIR AVEC LE SCFP,
SECTION LOCALE 3414 - CRÉATION PERMANENTE D'UN
DEUXIÈME POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente portant le numéro 2021-03, intitulée : Création permanente d'un deuxième poste de secrétaire au service des travaux publics à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

**280-11-21 4.1 SERVITUDE DE PASSAGE, D'ACCÈS ET D'ENTRETIEN DES
CONDUITES SOUTERRAINES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR
UNE PARCELLE DU LOT 2 760 416**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer devant notaire, un acte à intervenir avec Les Habitations Aramis inc., soit pour une :

- servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès et d'entretien des conduites souterraines d'aqueduc et d'égout sur une parcelle du lot 2 760 416; le tout selon la description technique préparée par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} novembre 2021, numéro de dossier 119276 et portant la minute 6226.

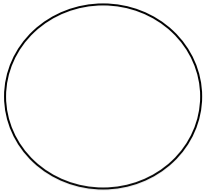
QUE les frais d'honoraires, de copies et de publication sont assumés par la Municipalité.

**281-11-21 4.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC - ACHAT
DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR
L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Sophie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE CONFIER, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;

DE CONFIER, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé, si l'UMQ adjudge un contrat;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

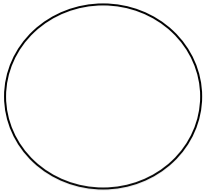
DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

282-11-21

**4.3 FOURNITURE ET LIVRAISON DE SULFATE FERRIQUE UTILISÉ
POUR LE TRAITEMENT DES EAUX EN 2022 ET 2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 168-07-21, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sulfate ferrique 12,5 % en vrac pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a retiré l'année d'option puisque les aléas du marché rendent difficile la soumission de prix fermes pour la 1^{er} à 3^e année;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le 22 octobre 2021, l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de sulfate ferrique 12,5 % en vrac requis au contrat CHI-20222023 (anciennement CHI-20222024);

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un prix unitaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la dépense auprès de l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc., pour le contrat octroyé par l'UMQ numéro CHI-20222023, à la suite de l'appel d'offres public, numéro CHI-20222023 d'un regroupement d'achats de l'UMQ visant la fourniture et la livraison, pour les années 2022 et 2023, d'une quantité approximative annuelle de 30 000 kg liquide de sulfate ferrique 12,5 % en vrac au prix unitaire de 0,3390 \$, taxes en sus, pour l'année 2022 et de 0,3500 \$, taxes en sus, pour l'année 2023;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

283-11-21

**4.4 MODIFICATION AU CONTRAT DE MARQUAGE DE LA
CHAUSSÉE - AOP-2020-03-02-TP - AUGMENTATION DU PRIX
DE LA PEINTURE**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de marquage AOP-2020-03-02-TP conclu avec l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) par la résolution 102-04-20;

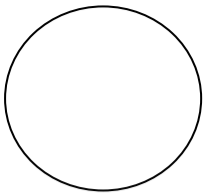
CONSIDÉRANT la demande reçue en date du 6 octobre dernier à l'effet de réviser le contrat de marquage pour les années 2022 et 2023 en raison de l'augmentation du prix de la peinture ou de procéder à l'annulation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux pour la Municipalité d'accepter de modifier le contrat, par la réception d'une facturation additionnelle de façon à pallier à cette augmentation de prix, que d'annuler ledit contrat et de procéder à un nouvel appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la modification du contrat de marquage de la chaussée n°AOP-2020-03-02-TP, le tout selon les nouveaux taux établis à leur demande datée du 6 octobre 2021 et, en fonction des quantités autorisées par période budgétaire, totalisant une somme approximative de 11 684,00 \$ taxes en sus pour l'année 2022 et de 10 536,65 \$ taxes en sus pour l'année 2023, puisque ce changement n'affecte pas la nature du contrat;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

284-11-21

6.1 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - INTERDICTION DE STATIONNER EN TOUT TEMPS, DES DEUX CÔTÉS DE LA ROUTE, DEVANT LE 2141, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de véhicules en front du 2141, boulevard Sainte-Sophie est nuisible à la sécurité des usagers du boulevard Sainte-Sophie de ce secteur;

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs plaintes à cet égard, dont Postes Canada.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER, auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), l'interdiction de stationner en tout temps, des deux côtés de la route, sur 125 mètres à partir de l'intersection de la rue Dupré en direction est, devant le 2141, boulevard Sainte-Sophie.

285-11-21

6.2 INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE

CONSIDÉRANT la demande de contribuables pour l'installation de nouveaux luminaires de rue;

CONSIDÉRANT QUE les priorités établies pour la pose de luminaires sont les suivantes :

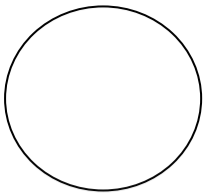
- courbe;
- côte;
- cul-de-sac;
- boîtes aux lettres;
- résidence isolée;
- intersection de rues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'installation d'un luminaire de rue à l'endroit décrit ci-dessous :

Numéro	Adresse	Emplacement
1	En biais du 353, rue Russell	K870G5



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

286-11-21

7.1 DÉROGATION MINEURE - LOT 4 033 095 SITUÉ SUR LA RUE MARTIN

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 octobre 2021, à la résolution 21-89.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 033 095 situé sur la rue Martin (6578-83-0474), soit pour :

- la largeur du lot de 21 mètres alors que la réglementation exige une largeur minimale de 50 mètres;
- la superficie du lot de 3 667 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour un lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

ET CE, CONDITIONNELLEMENT à ce qu'une :

- bande tampon de trois (3) mètres (composée d'arbres feuillus et de conifères) soit aménagée ou conservée sur l'emplacement aux limites du lot correspondant aux cours latérales et arrière projetées du lot visé (l'aire tampon est incluse dans le calcul de la proportion minimale de 40 % d'espace naturel à conserver sur le terrain);
- étude de drainage préparé par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière soit transmis et approuvée par la Municipalité préalablement à la délivrance du permis de construction.

287-11-21

7.2 DÉROGATION MINEURE - 141, RUE DU VAL-DES-COLS

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 octobre 2021, à la résolution 21-90.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

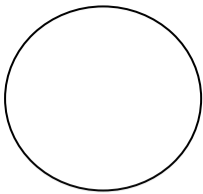
D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 141, rue du Val-des-Cols (6774-76-6479), soit pour la marge latérale nord-est de 1,5 mètre d'un agrandissement projeté du bâtiment principal alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 3 mètres.

288-11-21

7.3 DÉROGATION MINEURE - 385, RUE JEAN

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 octobre 2021, à la résolution 21-95.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 385, rue Jean (6976-69-3837), soit pour :

- l'utilisation de deux (2) revêtements extérieurs pour la toiture du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur permet l'utilisation d'un matériau de revêtement extérieur pour la toiture;
- l'utilisation de deux (2) revêtements extérieurs pour la toiture du bâtiment accessoire (garage détaché) alors que la réglementation en vigueur permet l'utilisation d'un matériau de revêtement extérieur pour la toiture.

D'ACCEPTER la demande de remboursement de la dérogation mineure puisque le conseil municipal est favorable à amender le règlement 1297-2020 relatif au zonage de façon à autoriser deux (2) revêtements extérieurs pour la toiture d'un bâtiment principal et accessoire.

289-11-21

7.4 DÉROGATION MINEURE - 809, RUE DE NEW-GLASGOW

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 octobre 2021, à la résolution 21-92.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 809, rue de New-Glasgow (7577-42-0329), soit pour l'empiètement du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 12 mètres de l'emprise de la rue, alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant.

290-11-21

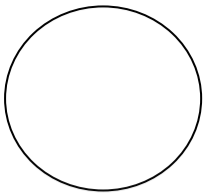
**7.5 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 809, RUE DE NEW-GLASGOW**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 octobre 2021, à la résolution 21-93.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 809, rue de New-Glasgow (7577-42-0329), soit pour la construction d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) en cour avant avec un revêtement extérieur en déclin de bois antique (murs) et de la tôle architecturale rouge (toit), similaires au bâtiment principal;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

ET CE, CONDITIONNELLEMENT à ce qu'une porte d'entrée et un toit au-dessus de la porte soient ajoutés sur le mur du garage détaché projeté faisant face à la rue.

291-11-21 7.6 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 2403, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 octobre 2021, à la résolution 21-94.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2403, boulevard Sainte-Sophie (7375-54-2500), relative à un projet d'installation de deux (2) enseignes commerciales projetées, soit une murale et une sur poteau.

292-11-21 7.7 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR UNE PARTIE DES LOTS 6 374 928 ET 6 374 929, LOTS SITUÉS SUR LES RUES DES FLEURS ET BEAUREGARD

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 octobre 2021, à la résolution 21-91.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

DE REFUSER le projet de lotissement portant sur les lots 6 374 928 et 6 374 929 (7578-04-3486 et 7578-16-4575).

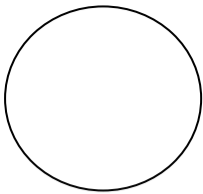
293-11-21 7.8 CESSION D'UNE PARCELLE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 2 762 046 SITUÉ SUR LA RUE DES CASCADES À MONSIEUR MARC-ANDRÉ LUSSIER

CONSIDÉRANT la lettre de renonciation d'une partie de l'emprise de rue signée le 6 octobre 2021 par le propriétaire du 330, rue Boyd et reçue par courriel le 7 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpentage, d'acte et d'enregistrement relatifs à la présente cession d'immeuble sont assumés par l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QU'aucune garantie n'est accordée de la part de la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 octobre 2021, à la résolution 21-88.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la cession d'une parcelle de l'immeuble décrit ci-dessous à
monsieur Marc-André Lussier, soit :

Cadastre	Matricule	Enregistrement	Emplacement	Prix Taxes en sus Calculé à 10,764 \$/m²
2 762 046	7577-28-8377	2471460	Cascades, rue des	La superficie sera déterminée par la création d'un lot distinct par un arpenteur- géomètre.

LE TOUT CONDITIONNELLEMENT à ce que :

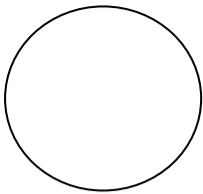
1. les demandes de dérogations mineures requises soient déposées et acceptées par le conseil municipal pour :
 - la largeur du lot 2 761 202 (330, rue Boyd);
 - l'orientation de la façade du bâtiment principal situé au 330, rue Boyd;
 - la largeur du lot projeté (P-2 762 046), rue des Cascades;
 - l'orientation de la façade du bâtiment principal projeté, rue des Cascades.
2. le demandeur soit le propriétaire des lots 2 761 217 et 2 761 220.

D'AUTORISER le retrait de caractère de rue sur la parcelle de l'immeuble à être cédée par la Municipalité et la partie de la rue projetée portant le numéro de lot 2 762 046 à être unifiés avec les lots 2 761 217 et 2 761 220 formant un lot distinct;

D'ACCORDER un délai de 12 mois afin de conclure la présente transaction;

D'EXIGER à l'acquéreur de déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que le lot cédé et les lots adjacents ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation municipale;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

9.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANT

SUJET

Claude Lamontagne

- Remercie les nouveaux élus;
- Maire suppléant;
- Déneigement rues privées.

André Boucher

- Félicite les nouveaux élus;
- Rôle triennal évaluation.

Ronald Gill

- Félicite les nouveaux élus;
- Rôle triennal possible d'identifier les hausses en % des différents types de secteurs de taxation;
- Hausse de dépôt des rapports des dépenses autorisées.

Le maire, M. Guy Lamothe, répond aux différentes questions des citoyens.

294-11-21

10.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 45.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier